

RUBRIQUE 8-1

(Séance du conseil du 14 octobre 2020)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2020, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Micheline Martel, OMA Adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 28 juillet 2020 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2020 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 septembre 2020 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 septembre 2020 – Dépôt;

- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 18 septembre 2020 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 20-511 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 349-8 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-81 – Ville de Saint-Pie;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Ressources humaines – Réclamation – Vacances – Autorisation;
- 6-2 Alliance solidarité maskoutaine 2019-2023 – Projet : *Malin plaisir à cuisiner* - La Moisson maskoutaine – Table de concertation des préfets de la Montérégie – Dépôt – Recommandation;
- 6-3 Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) – Colloque Automne 2020 – Inscription – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 20-09-86

CONSIDÉRANT que conformément au 10^e alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-004* de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 17 mars 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la *Loi sur la santé publique* (chapitre S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 ordonné par le *Décret numéro 177-2020* daté du 13 mars 2020 et prolongé par les *Décrets numéros 222-2020* du 20 mars 2020, *388-2020* du 29 mars 2020, *418-2020* du 7 avril 2020, *460-2020* du 15 avril 2020, *478-2020* du 22 avril 2020, *483-2020* du 29 avril 2020, *501-2020* du 6 mai 2020, *509-2020* du 13 mai 2020, *531-2020* du 20 mai 2020, *544-2020* du 27 mai 2020, *572-2020* du 3 juin 2020, *593-2020* du 10 juin 2020, *630-2020* du 17 juin 2020, *667-2020* du 23 juin 2020, *690-2020* du 30 juin 2020, *717-2020* du 8 juillet 2020, *807-2020* du 15 juillet 2020 et *811-2020* du 22 juillet 2020, *814-2020* du 29 juillet 2020, *815-2020* du 5 août 2020, *818-2020* du 12 août 2020, *845-2020* du 19 août 2020, *895-2020* du 26 août 2020, *917-2020* du 2 septembre 2020, *925-2020* du 9 septembre 2020 et *948-2020* du 16 septembre 2020, les membres du comité administratif tiennent la présente séance par visioconférence.

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2020 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 20-09-87

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 28 juillet 2020 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondues pendant la période de questions.

À midi, le 22 septembre 2020, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – APPROBATION**

CA 20-09-88

CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 18 septembre 2020 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 112,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2020, au montant de 933 146,79 \$ et 55 000 \$ pour le FLI/FLS, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 septembre 2020, au montant de 86 746,76 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 septembre 2020, au montant de 5 590,96 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 septembre 2020, au montant de 104 842,36 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 07-09 (VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES), PARTIE 7, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 07-09 (Vente pour non-paiement des taxes), Partie 7, au 18 septembre 2020, au montant de 30 447,53 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 septembre 2020, au montant de 19 815,33 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-09 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-09 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 septembre 2020, au montant de 12 737,73 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-09 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 18 SEPTEMBRE 2020 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-09 (Service juridique), Partie 11, au 18 septembre 2020, au montant de 20,10 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 20-511 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 20-09-89

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 août 2020, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution numéro 2020-08-170, a adopté le Règlement numéro 20-511 intitulé *Règlement numéro 20-511 - Modifiant le règlement 09-372 - Règlement de construction - Clapet anti refoulement*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le technicien senior à l'aménagement le 8 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 20-511 adopté par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, lors de sa séance tenue le 10 août 2020, par le biais de sa résolution numéro 2020-08-170 et intitulé *Règlement numéro 20-511 - Modifiant le règlement 09-372 - Règlement de construction - Clapet anti refoulement* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 349-8 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 20-09-90

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, par le biais de sa résolution numéro 20-453, a adopté le *Règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle forte densité dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 21 février 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 26 février 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 349-8 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe, lors de sa séance tenue le 8 septembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 20-453 et intitulé *Règlement numéro 349-8 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait à l'agrandissement d'une aire d'affectation résidentielle forte densité dans le secteur de l'avenue des Grandes-Orgues* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-81 – VILLE DE SAINT-PIE**

CA 20-09-91

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2020, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 10-09-2020, a adopté le *Règlement numéro 77-81 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par l'aménagiste adjoint le 10 septembre 2020 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le Règlement numéro 77-81 adopté par la Ville de Saint-Pie, lors de sa séance tenue le 2 septembre 2020, par le biais de sa résolution numéro 10-09-2020 et intitulé *Règlement numéro 77-81 modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions applicables aux bâtiments accessoires résidentiels* est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – RÉCLAMATION – VACANCES –
AUTORISATION**

CA 20-09-92

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Réal Campeau;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'embauche de monsieur Campeau, en juin 2002, la MRC des Maskoutains n'avait pas de politique concernant les conditions de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT que les normes applicables alors en vigueur concernant le calcul des vacances des employés de la MRC des Maskoutains se faisait conformément à la *Loi sur les normes du travail* (RLRO, c. N-1.1);

CONSIDÉRANT que ce calcul se faisait par un cumul, dès l'embauche, des jours de vacances afin de les utiliser l'année suivante et selon une période de référence du 1^{er} mai au 30 avril;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains*, le calcul de la période de vacances de ses employés ainsi que la période de référence ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que la période de référence, selon la politique précitée, est, pour le calcul des vacances du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le calcul des jours de vacances, selon la politique précitée, débute dès l'embauche d'un employé;

CONSIDÉRANT que monsieur Campeau n'a pas bénéficié du calcul avantageux des vacances retrouvées à la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains* et donc à droit d'être compensé pour ce fait;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE VERSER à monsieur Réal Campeau la somme de 472,75 \$, correspondant à 9,5 heures de vacances, à titre de crédits de vacances accumulés; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ALLIANCE SOLIDARITÉ MASKOUTAINE 2019-2023 – PROJET :
MALIN PLAISIR À CUISINER - LA MOISSON MASKOUTAINE –
TABLE DE CONCERTATION DES PRÉFETS DE LA MONTÉRÉGIE –
DÉPÔT – RECOMMANDATION**

CA 20-09-93

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-05-155 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 13 mai 2020, d'adhérer à l'entente entre la Table de concertation régionale de la Montérégie et la MRC des Maskoutains afin d'encadrer la participation et de financer le travail réalisé par des membres du personnel de cette dernière en vue de soutenir la coordination régionale dans la poursuite des travaux de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie pour le territoire de la MRC des Maskoutains, dont la durée est de trois ans, débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est gestionnaire d'une entente relative à l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 pour le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains désire présenter un projet à la Table de concertation des préfets de la Montérégie le 2 octobre 2020, soit :

- *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine*;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection pour l'analyse des projets à être financés par l'Alliance pour la solidarité de la MRC des Maskoutains datée du 22 mai 2020;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QU'IL RECOMMANDE à la Table de concertation des préfets de la Montérégie l'approbation du projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 52 445 \$;

ET sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE TRANSMETTRE la présente résolution ainsi que les documents relatifs au projet *Malin plaisir à cuisiner* de l'organisme *La Moisson Maskoutain* à la Table des préfets de la Montérégie avant leur prochaine rencontre prévue le 2 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MRC DU QUÉBEC (ADGMRCQ) – COLLOQUE AUTOMNE 2020 – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 20-09-94

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tiendra son colloque d'automne, du 28 au 30 octobre 2020, à Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 17 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription du directeur général, monsieur André Charron, au colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) qui se tiendra du 28 au 30 octobre 2020, à Québec, au coût d'inscription de 440 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées, et conformément à la *Politique de remboursement de dépenses de la MRC des Maskoutains* adoptée le 26 mars 2003; et

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 20-09-95

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 37.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière